Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°73-2019-013

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2019

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-02-01-002 - AP portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes à M. Frédéric SAUTRON Sous-préfet de Saint Jean de Maurienne (2 pages) Page 3

73-2019-02-01-001 - AP portant modification de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes de la préfecture de la Savoie (2 pages) Page 6

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-02-01-002

AP portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes à M. Frédéric SAUTRON Sous-préfet de Saint Jean de Maurienne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction des ressources
humaines et des moyens

Bureau du budget
et de la logistique

ARRETE portant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes
à
M. Frédéric SAUTRON
Sous-préfet de Saint Jean de Maurienne

LE PREFET DE LA SAVOIE,

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes à M. Frédéric Sautron, sous-préfet de Saint Jean de Maurienne ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1er : Pour ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire conférée au préfet de la Savoie, délégation de signature est donnée à M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet de Saint Jean de Maurienne, pour la prescription et la validation des subventions, les recettes, la constatation du service fait, la signature des certificats de paiement et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes concernant :

- les crédits du ministère de l'intérieur relatifs aux collectivités locales - BOP 119 et 122 ;

- les crédits de la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale - BOP 112 ;

Sont exclues de cette délégation la réquisition du comptable public et la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

Article 2 : La délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté peut être exécutée en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet de Saint Jean de Maurienne, par Monsieur Mickaël MAHIEUX, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint Jean de Maurienne et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickaël MAHIEUX , par M. Gaël BODENAN .

Article 3 : L' arrêté préfectoral sus-visé du 15 novembre 2018 est abrogé.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie et M. le sous-préfet de Saint Jean de Maurienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 1er février 2019

Signé Louis LAUGIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-02-01-001

AP portant modification de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes de la préfecture de la Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction des ressources humaines et des moyens

Bureau du budget et de la logistique

ARRETE portant modification de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes de la préfecture de la Savoie

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes de la préfecture de la Savoie ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27
http://www.savoie.gouv.fr1

ARRETE

Article 1er : L'article 5 D de l'arrêté préfectotal sus visé est rédigé ainsi qu'il suit :

D- Sous-préfecture de Saint Jean de Maurienne :
Monsieur Mickaël MAHIEUX est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 1er février 2019

Signé Louis LAUGIER